

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Numéro                                       | CFVU/2026-09-22/10 |
| Date de mise en ligne sur intranet (interne) | 12-10-2026         |
| Date de mise en ligne sur internet (externe) | 15/10/2026         |
| Date de transmission au Recteur              | 15/10/2026         |

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 22 septembre 2026 portant approbation de la charte pour l'accueil des  
étudiants athlètes de haut niveau à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L.712-6-1 et L. 611-4 du code de l'éducation ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles L. 221-10 et R. 221-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° ESRS2234101C du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte pour l'accueil des étudiants athlètes de haut niveau à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ci-après annexée.

Le contenu de la charte sera effectif à compter de la date de publication de la présente délibération.

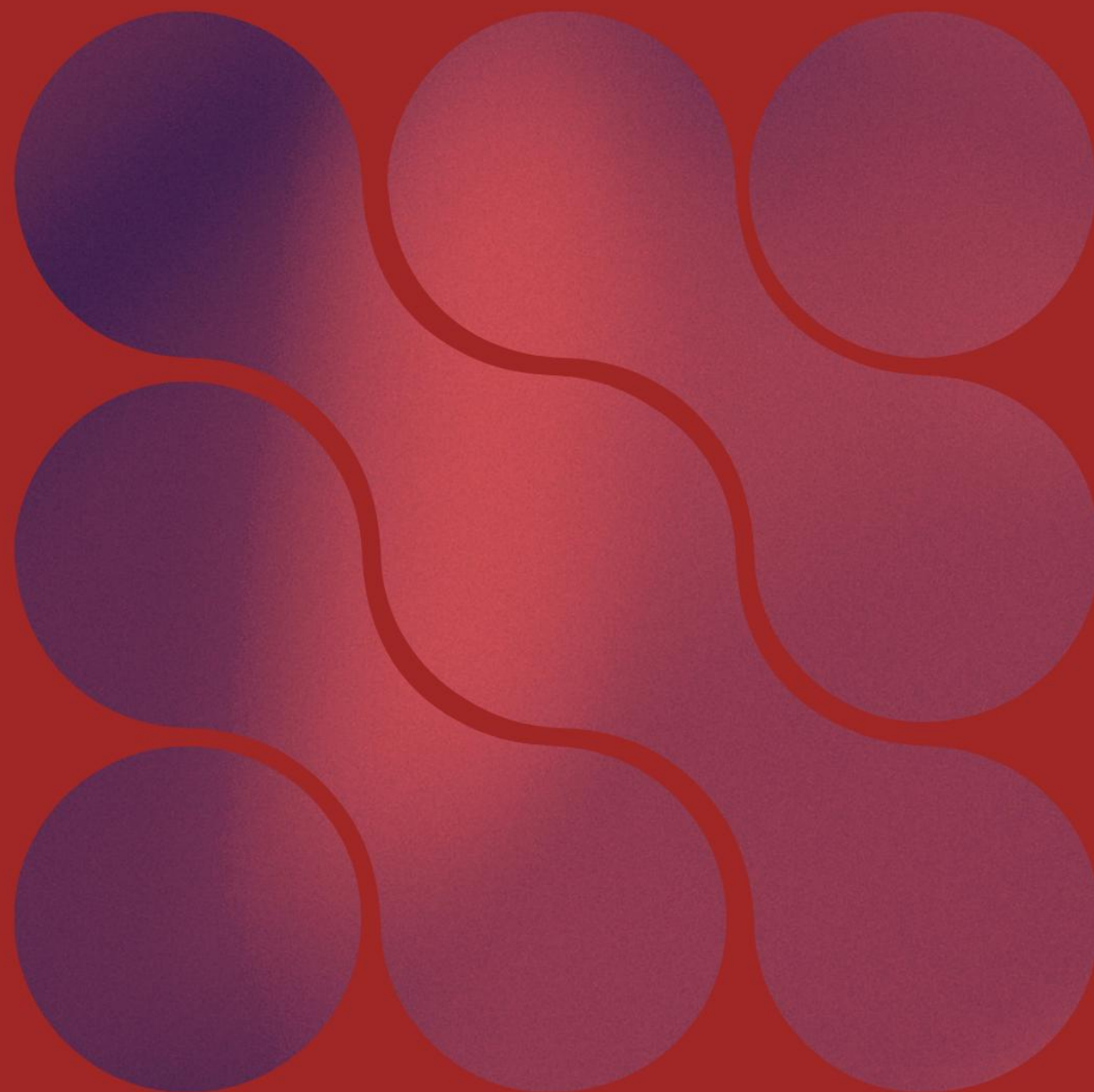
| Délibération CFVU/2026-09-22/10             |    |
|---------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice (pour rappel) | 40 |
| Nombre de membres présents ou représentés   | 38 |
| Nombre de refus de prendre part au vote     | 0  |
| Nombre de pour                              | 38 |
| Nombre de contre                            | 0  |
| Nombre d'abstentions                        | 0  |

Paris, le 5 octobre 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



---

**Charte pour l'accueil des étudiants  
athlètes de haut niveau à l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne**



Vu le code de l'éducation et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs ;  
Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;  
Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;  
Vu la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs ;  
Vu l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport ;  
Vu la circulaire n° 2006-123 conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative du 1<sup>er</sup> août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs ;  
Vu la circulaire n° ESRS2234101C du 30 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau ;  
Vu la délibération n° CFVU/2026-09-22/07 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2026 portant approbation de la charte pour l'accueil des étudiants athlètes de haut niveau à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

## **Article 1 – Objectif du dispositif et étudiants concernés**

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les étudiants-athlètes de haut niveau inscrits à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans la réussite de leur double projet universitaire et sportif.

Les étudiants concernés par ce dispositif sont :

- Les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Elite, Sénior, Relève et Reconversion ;
- Les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;
- Les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le projet de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports ;
- Les sportifs et sportives appartenant au centre de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs et sportives professionnels titulaires d'un contrat de travail ;
- Les juges et arbitres sportifs de haut niveau inscrits sur la liste établie par arrêté du ministre chargé des sports ;
- Les entraîneurs de haut niveau ;
- Les étudiants inscrits à l'association sportive de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et engagés dans des compétitions universitaires à visée nationale ou internationale.

## **Article 2 – Inscription et admission**

Tout étudiant inscrit à Paris 1 Panthéon-Sorbonne et appartenant à l'une des catégories mentionnées dans l'article 1 a le droit de postuler au dispositif « étudiant-athlète de haut niveau ».

Il doit soumettre un dossier de demande d'admission au service commun de l'unité d'enseignement et de formation aux activités physiques et sportives (UEFAPS) qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription en fonction des éléments attestant du niveau sportif de l'étudiant.

## **Article 3 – Désignation et mission du référent**

L'UEFAPS a la charge de l'organisation du dispositif et du suivi des étudiants sportifs, via une commission interne composée d'un membre du personnel administratif et de deux enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) du service.

Cette commission a pour mission d'informer et de faciliter l'accès aux différents aménagements prévus au sein du dispositif et détaillés dans l'article 4.

## Article 4 – Les différents types d'aménagements

L'université, selon la filière choisie par l'étudiant et les impératifs sportifs liés à l'entraînement et à la compétition, s'engage à proposer en totalité ou partiellement les aménagements suivants (conformément à la circulaire du 30 janvier 2023 portant sur l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau).

### **a) L'adaptation du temps de formation :**

- l'autorisation d'absence ;
- l'inscription ou le changement temporaire ou définitif de groupe (travaux dirigés ou travaux pratiques) ;
- l'adaptation des périodes de stages, d'alternance ou de mobilité internationale ;
- l'aménagement du rythme et de la durée du cursus, notamment par l'étalement de l'année universitaire, l'allègement de la charge d'enseignement sur une période donnée ou, lorsque le dispositif le permet, le recours à une année de césure.

Conformément à l'article D. 611-16 du code de l'éducation, l'étudiante ou l'étudiant sportif de haut niveau peut également suspendre temporairement ses études dans le cadre d'une césure (articles D. 611-13 à D. 611-20). Dans la mesure du possible, cette césure doit résulter d'un choix personnel de l'étudiant, et non d'une simple contrainte liée au calendrier ou aux exigences sportives.

### **b) Les adaptations pédagogiques :**

- L'accès à des ressources pédagogiques numérisées ;
- La mise en place de modalités particulières d'examen (écrit, oral, pratique, à distance, etc.) ;
- La possibilité de suivre, dans un autre établissement, un enseignement équivalent à celui auquel l'étudiant n'a pas pu assister ;
- Une dispense d'enseignement peut être accordée lorsque les compétences visées sont déjà acquises dans le cadre d'une pratique sportive extérieure. Cette dispense peut donner lieu à l'attribution de crédits ECTS, sur la base notamment du référentiel de compétences des sportifs de haut niveau.

### **c) Le tutorat**

Le tutorat est assuré par un étudiant ou une étudiante, de préférence inscrit dans la même formation ou la même composante que l'étudiant sportif, éventuellement en année supérieure. Cet accompagnement peut porter sur une ou plusieurs matières, être mis en œuvre de manière individuelle ou collective, et s'inscrire dans une durée déterminée par l'établissement. Il vise à favoriser l'acquisition des connaissances attendues ainsi que le développement des compétences nécessaires à la réussite de l'étudiant, notamment en matière de méthodologie et d'organisation du travail.

## **Article 5 – Les aménagements relatifs aux modalités de contrôle de connaissance**

Les sportifs de haut niveau candidats aux examens de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'aménagements adaptés à leur statut et à leur dossier. Ces aménagements sont définis en tenant compte des spécificités des différents filières et diplômes de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, chaque composante pouvant procéder à des ajustements en fonction de ses contraintes propres, sans pour autant négliger les besoins spécifiques de ces étudiants.

Des conditions spécifiques de déroulement des épreuves pourront être accordées telles que :

- La conservation des notes obtenues et la validation des acquis de l'expérience ;
- L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions ;
- Des adaptations ou des dispenses d'épreuves selon certaines situations.

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne peut prévoir également :

- L'étalement du rythme de formation sur une ou plusieurs années supplémentaires, avec maintien éventuel des bourses, sous accord de l'équipe pédagogique ;
- Le choix prioritaire des groupes de travaux dirigés (TD) ;
- Des modalités d'évaluation adaptées, avec accord de l'équipe pédagogique.

Les aménagements sont personnalisés et tiennent compte de la situation particulière de chaque étudiant ainsi que des spécificités de la formation concernée. L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne propose des référents pour les étudiants en situation de reconnaissance de l'engagement sportif (RSE).

## **Article 6 – La valorisation des compétences, connaissances et aptitudes des étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau**

L'article L. 611-9 du code de l'éducation issu de la loi n° 22-296 du 2 mars 2022 prévoit que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport, sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Les sportifs de haut niveau comptent parmi les publics pour lesquels l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne propose des formes spécifiques de reconnaissance de l'engagement, pouvant se traduire, selon les cursus, par l'attribution d'une note qualifiante dans une unité d'enseignement (UE) dédiée et/ou d'un bonus pour l'année en cours.

Cette reconnaissance repose sur un contrat d'actions (coaching, accompagnement en compétition, participation aux compétitions universitaires, contribution à une newsletter, réalisation de portraits, etc.) formalisé entre l'étudiant et les enseignants référents.

## **Article 7 – L'insertion professionnelle**

L'université contribuera en collaboration avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) à faciliter l'insertion professionnelle du sportif de haut niveau par tous moyens d'information.

Comme les autres étudiants, les sportifs de haut niveau peuvent profiter du dispositif de la direction Partenariat Entreprises et Insertion professionnelle (DPEIP), qui offre un accompagnement personnalisé adapté à leur formation et à leur activité sportive. Cet accompagnement consiste à :

- Être mis en relation avec des professionnels ;
- Participer à des ateliers, séminaires, forums ou colloques portant sur l'aide à la professionnalisation ;
- Participer à des ateliers sur les techniques de recherche de stage/alternance/emploi ;
- Être destinataire d'offres d'emploi ciblées ;
- Être accompagné dans la préparation des candidatures et entretiens ;
- Être inscrit dans un cursus dédié à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, sous forme par exemple de diplôme d'université ;
- Être accompagné à l'entrepreneuriat.

## **Article 8 – Information et accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau**

Le Président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à assurer l'information de l'existence de ce dispositif d'accueil auprès de toutes les composantes de l'Université et des sportifs potentiels concernés.

L'université s'engage également à informer via l'UEFAPS les étudiantes et les étudiants sportifs de haut niveau des facilités qui leur sont offertes afin d'obtenir un logement universitaire par le biais du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).